



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAV

Question écrite n° 26523

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les règles de compensation entre régimes de retraite. Selon le dernier rapport de la Cour des comptes, les transferts financiers entre régimes de retraite représentent environ 10 milliards d'euros par an, dont 8 milliards au bénéfice des seuls exploitants agricoles. Alors que le Gouvernement s'est engagé publiquement à mettre un terme à ces pratiques et à clarifier les sources de financement des différents régimes, il semble qu'il vient d'autoriser, par décret, un nouveau transfert au détriment de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, qui avait pourtant manifesté à cet égard un avis unanime défavorable. Il le remercie par conséquent de lui indiquer s'il entend toujours, comme il s'y était engagé devant la représentation nationale à l'occasion du débat sur les retraites, revoir les mécanismes de compensation entre les régimes.

Texte de la réponse

La compensation généralisée, destinée à assurer la solidarité entre les régimes de retraite, a été créée en 1974. Les régimes « jeunes » financent par ce biais ceux dont l'équilibre démographique n'est plus assuré : la CNAV, l'Etat et la CNRACL participent donc au financement du régime des exploitants agricoles, des commerçants et des artisans. Le régime général bénéficie depuis 1994, date de création du FSV, de transferts, puisque ce fonds prend en charge les cotisations de retraite des chômeurs. Son rapport démographique et sa capacité contributive - et donc ses charges de compensation - ont été dégradés de manière quelque peu artificielle. En tenant compte de l'existence du FSV, la modification consiste à être le plus proche possible de la situation démographique et financière réelle des régimes. Elle conduit à alourdir les charges de compensation de la CNAV de 825 millions d'euros, à augmenter les transferts de compensation au bénéfice des régimes des non-salariés non agricoles - ORGANIC et CANCAVA - dont les règles sont « alignées » sur celles du régime général, et qui sont les véritables « bénéficiaires ». La réforme permet donc de mieux prendre en compte les situations réelles des régimes, dans le respect du principe de solidarité qui sous-tend le calcul des transferts. Au-delà de cette réforme, le Gouvernement est favorable à l'organisation d'une discussion d'ensemble sur les compensations. Conformément aux engagements pris au mois de mai 2003, les mécanismes de compensation démographiques entre régimes de retraite seront réexaminés à la faveur d'une concertation spécifique avec les partenaires sociaux au début de l'année prochaine. Au préalable, la commission de compensation procèdera à une analyse critique des mécanismes, et fera part de ses conclusions dans un rapport, en vue de la concertation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26523

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7922

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 54